

Déménagement

Vous emménagez ou déménagez à Cergy ? Retrouvez dans cette page les démarches à effectuer concernant le stationnement.

Si vous devez **stationner un véhicule de déménagement ou déposer du mobilier sur la voie publique**, une **autorisation préalable** est nécessaire.

Vous pouvez effectuer cette démarche directement en ligne **via notre formulaire**.

[Accédez au formulaire d'occupation de l'espace public](#)

Attention ! Toute demande d'occupation du domaine public doit être formulée au moins **10 jours avant la date prévue**. Par ailleurs, cette demande est soumise à une redevance du Trésor Public : **15€ par place de stationnement et par demi-journée**.

D'autres démarches à effectuer

Avant, mais aussi après votre déménagement, il est nécessaire de réaliser diverses démarches auprès des organismes publics ou privés afin de mettre à jour votre situation. (CAF, banque et société d'assurance, fournisseur d'électricité...). [Accédez aux démarches à faire liées à votre déménagement](#).

Même si votre nouvelle adresse se trouve à Cergy, pensez également à [mettre à jour votre inscription sur les listes électorales](#).

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon

commentaire